

Décision

Générale

colonial

Décision n° 25-107-1905 nommant une Commission chargée de procéder à l'ouverture et à l'incinération des lettres et colis tombés en rebut.

n° 25-107-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 septembre 1905

Numéro JO
n° 107 du 01/10/1905

Date du numéro
1 octobre 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 18, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Commission composée de : MA. ROUSSELET, commis principal du Secrétariat Général, président. ROQUE, Chef du Service Postal. BAIXAS, Agent des Postes, se réunira au bureau de poste le samedi 23 septembre pour procéder à l'ouverture et à l'incinération des lettres tombées en rebut depuis plus d'un an et non réclamées et à l'ouverture des colis postaux également tombés en rebut. Art. 2. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : ANTONETTI.